

Mise en révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuel de la Commune a été approuvé le 20 décembre 2007 et n'a depuis fait l'objet que de modifications limitées en 2010 et 2014.

En 2016, le conseil municipal a effectué un bilan de ce P.L.U. à 9 ans conformément à la loi : il en avait conclu que du strict point de vue communal, le P.L.U. actuel pouvait être globalement maintenu, mais que l'évolution du contexte supra-communal nécessitait la révision de notre P.L.U.

En effet, les lois à appliquer se sont multipliées depuis le Grenelle de l'Environnement et localement, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard a été approuvé le 30 juin 2015 par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard. Les P.L.U. du secteur doivent être mis en compatibilité dans les trois ans avec les orientations du SCoT (maîtrise de la croissance démographique et réduction du rythme de consommation foncière). St Genix y est reconnu comme un « pôle d'équilibre » (associant les communes voisines de Grésin et Belmont-Tramonet), où la croissance admise est de + 1,6%/an. et la consommation de surfaces nouvelles limitée à 16,3 ha à l'échelle du SCoT (20 ans).

Le conseil municipal a donc été amené à décider, le 2 mars 2017, la mise en révision de son P.L.U. et, en application du code de l'urbanisme, à en préciser « les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ».

1 - Les objectifs de la révision :

Globalement, il s'agit de permettre à la commune de St Genix d'assumer pleinement son rôle de bourg-centre historique proposant à ses habitants des fonctions développées reposant sur un ensemble d'équipements publics et de services.

Plus précisément, il s'agira dans le nouveau P.L.U. de :

1.1 Conforter, dans l'organisation de l'espace, la fonction de bourg-centre de Saint Genix-sur-Guiers :

1.1.1 en répondant aux besoins de services essentiels aux populations actuelles et futures par la préservation des espaces nécessaires à la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt public ;

1.1.2 en améliorant les conditions de déplacement sur le territoire communal, dans une double logique d'adaptation des voiries et des stationnements en fonction des usages et des besoins et de développement des divers modes de déplacements.

1.2 Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous : respect des objectifs chiffrés du SCoT, favoriser les

réhabilitations de l'existant, les opérations d'ensemble structurées, la densification des espaces urbanisés et les extensions aux abords du centre-bourg, dans un objectif d'économie de l'espace, de réduction des déplacements et de développement de la mixité sociale et intergénérationnelle.

1.3 Affirmer la vocation et la diversité économique de Saint Genix sur Guiers autour des activités commerciales, de services, artisanales, agricoles et touristiques : préserver les espaces agricoles, la vocation de commerce de proximité du centre-bourg, privilégier la densification des zones d'activités existantes et favoriser un tourisme vert respectueux de l'environnement.

1.4 Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel remarquable du territoire : espaces naturels, « Trame Verte et Bleue », réservoirs de biodiversité et corridors écologiques inscrits au SCoT, les zones à risque...

1.5 Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains de Saint Genix sur Guiers.

1.6 Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des constructions dans leur environnement proche et dans une perspective de densification du tissu urbain, tout en valorisant les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels du territoire.

1.7 En matière énergétique, de réseaux collectifs et d'aménagement numérique, le P.L.U. devra participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire.

2 - Les modalités de concertation :

Le Conseil municipal a également arrêté les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision dans la presse locale, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

- une information sur l'état d'avancement du projet par le biais du site internet, d'articles et d'un affichage en Mairie.

- la parole sera donnée aux citoyens, par le recueil des observations, idées ou avis : recueil ouvert en mairie et possibilité d'écrire au maire, notamment via le formulaire de contact du site internet.

- trois réunions publiques, et plus si nécessaire, seront organisées lors des principales phases d'élaboration, la dernière devant se tenir avant l'arrêt du P.L.U. révisé.

Cette délibération ouvre une période importante pour l'avenir de notre commune et de ses habitants, propriétaires ou usagers. C'est pourquoi l'information et la concertation seront constantes, ce bulletin reviendra donc régulièrement sur l'avancement de cette révision.

NB : cet article n'est qu'un résumé synthétique des objectifs fixés par le conseil municipal. Seul le contenu intégral de la délibération fait foi juridiquement.